RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-121

Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

Installation d'un chapiteau à l'arboretum
En raison de la fête des guides de La Grave

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande du Président de l'association « Bureau des guides de La Grave », en date du 7 août 2025, qui souhaite organiser une journée festive à l'occasion de la fête des guides de La Grave, et installer un chapiteau, vendredi 15 août 2025, en occupant temporairement le domaine public, à l'arboretum, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il appartient à l'autorité municipale de réserver un espace public et prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Arrête :

Art. 1 : L'association « Bureau des guides de La Grave » est autorisée à occuper le domaine public et installer un chapiteau à l'arboretum, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave, du jeudi 14 août 2025 à partir de 14h au samedi 16 aout 2025 à 17h.

Art.2 : Cet évènement nécessite les dispositions suivantes :

- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.
- Le demandeur s'engage à nous fournir une attestation de couverture d'assurance pour cet évènement.
- La réservation de l'ensemble du parking de l'Arboretum

Art.3 : L'association « Bureau des guides de La Grave » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « Bureau des guides de La Grave »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave
Le 12/08/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

MAIRIE DE LA GRAVE 05320

Transmis le 12/08/2025
Affiché le : 12/08/2025
Date de retrait de l'affichage : 18/08/2025